

**JOURNÉE INTERNATIONALE DE
TOLÉRANCE ZÉRO POUR LES
MUTILATIONS GÉNITALES
FÉMININES (MGF)**

**Des mesures effectives sont nécessaires
pour protéger les filles des mutilations
génitales**

Index AI : ACT 77/018/2004
ÉFAI

**Embargo : vendredi 6 février 2004
(01 h 00 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Au moment où le monde observe la première Journée internationale de tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines (MGF), Amnesty International appelle tous les gouvernements à garantir aux filles une protection effective contre les mutilations génitales.

« Il est de la responsabilité des gouvernements d'assurer l'intégrité mentale et physique des femmes et des fillettes. S'opposer aux mutilations génitales féminines (MGF) devrait faire partie intégrante d'une approche globale de protection des femmes contre la violence et d'affirmation de leur statut d'égalité au sein de la société », a déclaré Amnesty International.

Au cours de sa dernière rencontre, en février 2003, le Comité interafricain (CI-AF) sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants a adopté une Déclaration de tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines sur le continent africain. Cette déclaration souligne que le « forum de tolérance zéro vise à grouper tous les efforts en vue d'œuvrer à une réflexion et d'ouvrir un débat sur les mutilations génitales féminines ; il vise aussi à renouveler [notre] engagement à protéger les femmes africaines de systèmes de croyance culturels et traditionnels contraires aux droits sexuels et aux droits en matière de procréation des femmes sur le continent. »

Lors de la rencontre de février 2003 a également été adopté un agenda commun, afin de fournir à toutes les organisations et tous les acteurs un cadre commun leur permettant d'intensifier et de coordonner leurs actions à tous les niveaux, tout en respectant leur diversité.

« La déclaration et l'agenda commun sont des signes bienvenus de détermination

en faveur de l'élimination des mutilations génitales féminines. Le Comité interafricain doit agir de façon décisive pour inciter les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et les autres intervenants à coordonner leurs efforts en vue d'éradiquer les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes qui contribuent à la poursuite des violences faites aux femmes. »

Jusqu'à présent, seuls quatorze pays africains ont adopté des lois pour interdire cette pratique. Bien que l'application de ces lois soit rendue difficile par les pressions sociales qui s'exercent pour le maintien de ce rituel, Amnesty International pense que les lois sont un outil important pour façonner un environnement dans lequel les femmes et les fillettes affectées par cette pratique seront protégées. L'organisation demande aux gouvernements africains d'accompagner leur effort législatif de mesures visant à promouvoir le statut de la femme et à lui assurer des droits humains internationalement reconnus, en particulier le droit à la vie et à l'intégrité physique et le droit à la santé.

À l'occasion de cette première Journée internationale, Amnesty international demande instamment aux gouvernements africains de se plier aux obligations qu'ils ont contractées en ratifiant certains instruments internationaux, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Amnesty International appelle également tous les gouvernements africains à ratifier le Protocole additionnel sur les droits des femmes en Afrique, adopté lors du sommet de l'Union africaine à Maputo en juillet 2003. Ce protocole est le premier instrument international à protéger explicitement les droits des femmes en matière de procréation ; il contient notamment un appel explicite en faveur d'une interdiction légale des mutilations génitales féminines.

Complément d'information

On désigne par mutilations génitales féminines toutes les pratiques impliquant l'ablation totale ou partielle des organes génitaux féminins externes et toute lésion provoquée sur les organes génitaux féminins, que ce soit pour des raisons culturelles, religieuses ou tout autre motif non thérapeutique.

Les conséquences immédiates et à long terme de la mutilation des organes génitaux féminins varient selon le type de méthode utilisée et la gravité des lésions. Parmi les complications immédiates, on peut citer des douleurs intenses, un état de choc, des hémorragies, des problèmes de rétention d'urine, d'ulcération de la zone génitale et des lésions des tissus adjacents. Pour les complications à long terme, il faut compter avec des infections récidivantes des voies urinaires, des infections pelviennes, des problèmes de stérilité (suite à des infections graves), des difficultés à bien cicatriser, des troubles des menstruations, des fistules (communication anormale entre le vagin et la vessie ou le rectum), des douleurs lors des rapports sexuels, des troubles sexuels, ainsi que des problèmes lors des grossesses et accouchements (nécessité d'inciser le vagin pour permettre la progression de l'accouchement, engendrant un traumatisme souvent aggravé par la nécessité de suturer).

Les mutilations génitales féminines sont pratiquées dans vingt-huit pays africains ainsi qu'en Asie (Indonésie) et au Moyen Orient (Yémen). On en constate de plus en plus en Europe, en Australie, au Canada et aux États-Unis, principalement parmi les populations immigrées de ces pays.

Aujourd'hui, selon les estimations, entre 100 et 140 millions de femmes et de fillettes auraient subi des mutilations génitales. On estime que chaque année, deux millions de fillettes courent le risque de subir des mutilations génitales. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>